

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

W. S.



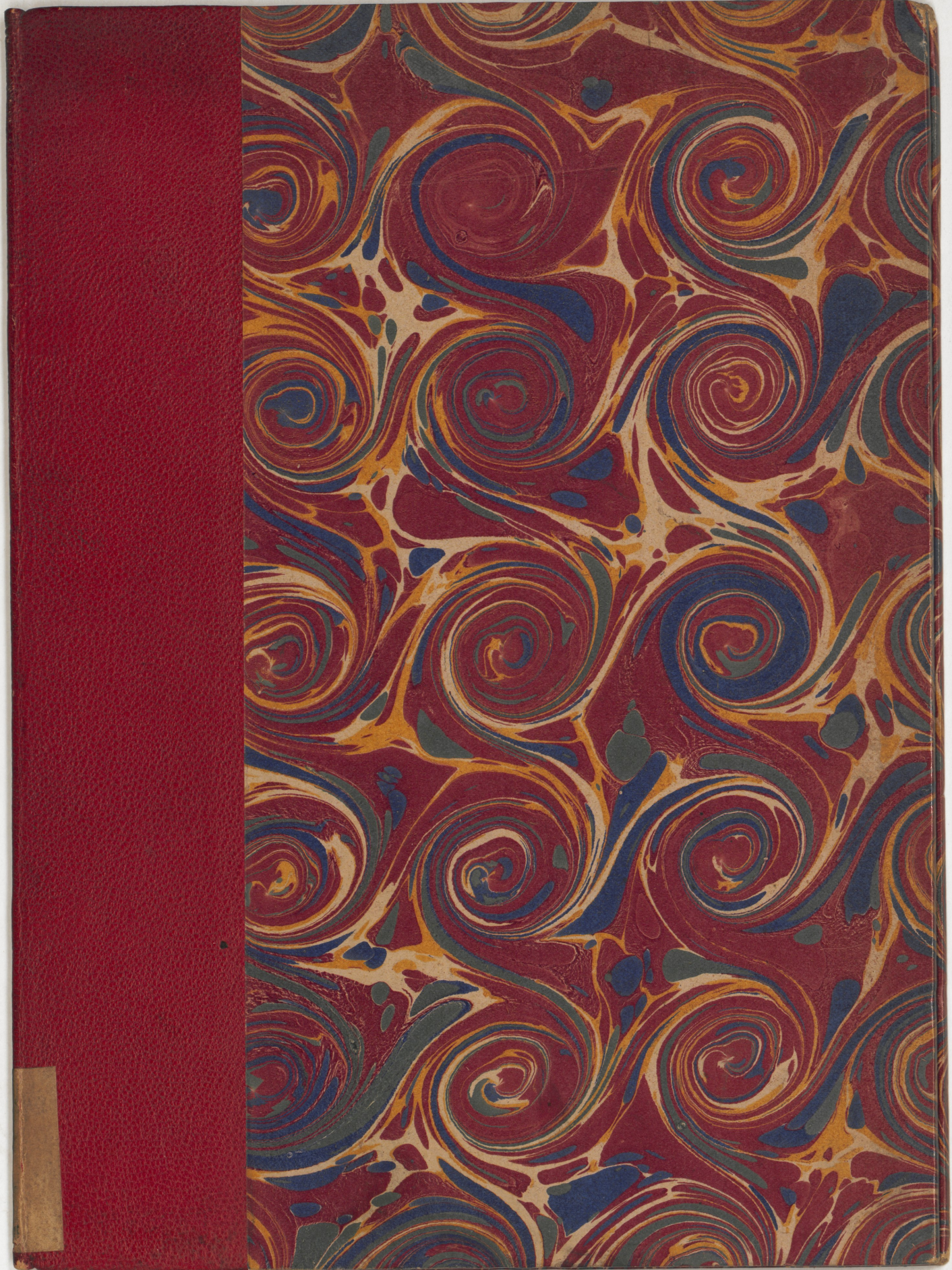
PARLEMENT DE BORDEAUX -

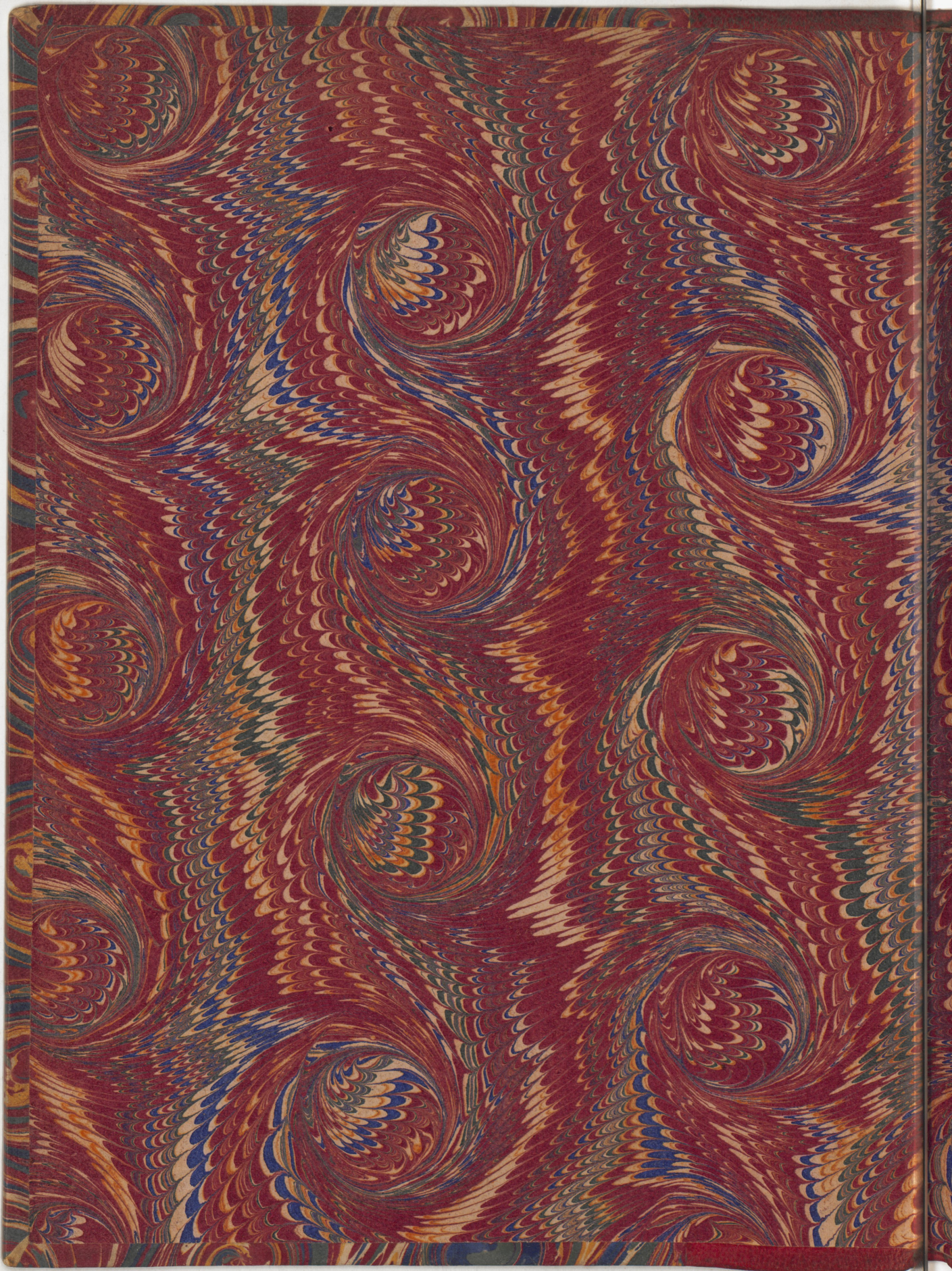
ARRÊT

1651

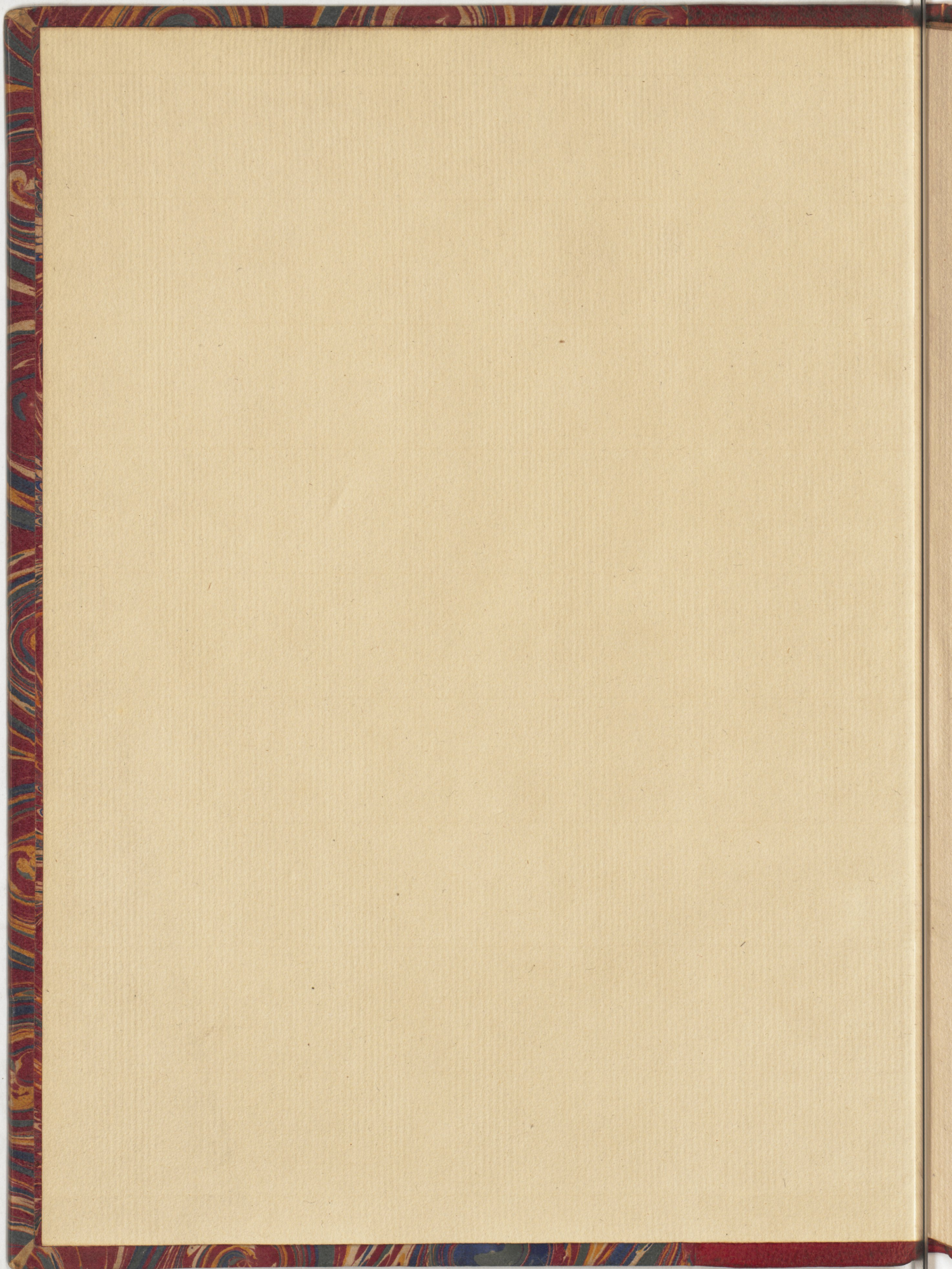


1651





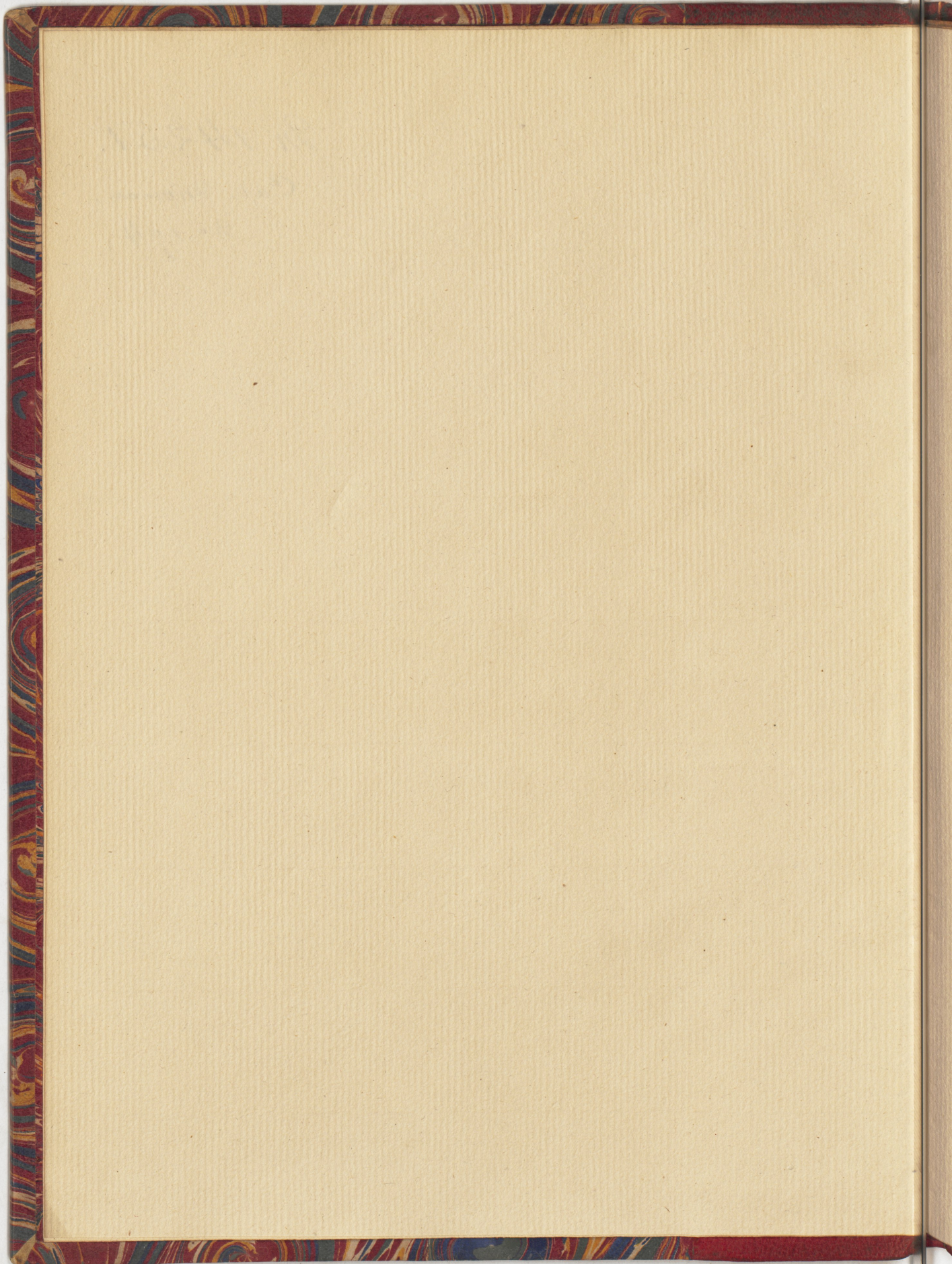




M. 14251.

Cat. Moreau,

n° 194.



ARREST
DE LA COVR
DV PARLEMENT
DE BOVRDEAVX,

*Portant, que tres-humbles & iteratiues Remon-
trances seront faites au Roy sur le sujet
de la Retraite de Monsieur le Prince
& des affaires presentes,*

Avec les Remonstrances faites en conse-
quence dudit Arrest.



A BOVRDEAVX,
Chez I. MONGIRON MILLANGES Imprimeur
ordinaire du Roy. 1651.

21

ROYAUME DE FRANCE

PARLEMENT

DE LA FLECHE

LE 10 JANVIER 1685

En vertu de l'ordonnance de M. le Chancelier
du 10 Janvier 1685, par laquelle il est ordonné
que les Lettres de la Cour de France
seront imprimées en la Ville de Paris.

En conséquence de ce qui est contenu en l'ordonnance
ci-dessus, nous avons ordonné que les Lettres de la Cour
de France soient imprimées en la Ville de Paris.



A. BOYARDÉAN.

Imprimeur de la Cour de France, et de la Cour de Parlement
à Paris, chez M. de la Roche, au Palais National.



*EXTRAIT DES REGISTRES
De Parlement.*



S V R ce qui a esté remontré à la Cour par les Gens du Roy, que depuis l'arriuée de Mr. le Prince dans cette Prouince, le Sr. Marquis de S. Luc a donné des Ordonnances dans le haut pays, portant defenses de porter des bleds & autres viures dans la Ville de Bourdeaux: Et le Sr. de S. Simon a continuellement armé & muni la Citadelle de Blaye, même s'est efforcé d'empescher que les Vaisseaux ne vinsent dans ce Port faire leurs cargaisons de vins cōme ils auoient accoutumé de faire annuellement, par le moyen desquelles seulement cette Ville & la Prouince peuuent subsister & payer les deniers Royaux: Surquoy la Cour donna Arrest, que tres-humbles Remonstrances seroient faites au Roy, lesquelles ont esté enuoyées sans qu'elle en aye veu aucun effet: Au contraire, ils demeurent aduertis que les

Ennemis de Monsieur le Prince & de cette Prouince font tous leurs efforts de donner au Roy de mauuaises impressions de sa conduite, & font leuée de toutes parts, sous le nom de sa Majesté, de Troupes pour le persecuter ; Ce qui pourroit auoir des suites tres-dangereuses pour le seruice du Roy, le bien de l'Estat, & pour le repos de ses Sujets, s'il n'y estoit promptement pourueu : Attant ont requis tres-humbles Remonstrances estre faites derechef au Roy sur ce sujet. LA COVR faisant droit sur la requisition des Gens du Roy, a ordonné & ordonne que tres-humbles Remonstrances seront faites au Roy par écrit sur ce sujet, lesquelles à ces fins seront enuoyées à Monsieur le Duc d'Orleans qui sera prié de les faire voir au Roy, & de continuer son entremise pour la reünion de la Maison Royale, la paix & le repos de cette Prouince. Fait à Bourdeaux en Parlement extraordinairement assemblé le 27. Octobre 1651.

Signé S V A V.



TRES-HVMBLE
REMONSTRANCE
DV PARLEMENT
DE BOVRDEAVX
AV ROY,

*SVR LE SVIET DE LA RETRAITE
de Monsieur le Prince en son Gouvernement.*

IRE,

Cette Ville malheureuse, qui ne peut trouver le repos depuis si long temps, ni le bonheur de plaire à vostre Majesté, que ses longues souffrances, que ses ruines ne peuvent appaiser, à qui on a osté si souuent l'usage de la parole, ou qu'on a rendué inutile au Conseil avec mépris, & par vn mortel silence, accourt encore au papier pour y verser ses nouvelles douleurs, parce que si on empesche vostre Majesté de lire, comme on ne luy veut pas permettre d'écouter ni de voir; Vos autres Peuples les Nations voisines, & la posterité apprendront, par combien de rigueurs & de miseres

nous auons passé pour arriuer à vostre Trône, & nous y presenter en la veritable posture de vos Sujets tres-fideles & tres-obeissans.

SIRE, vostre Parlement apprend avec deplaisir que l'injuste persecution que les Ministres du Cardinal Mazarin font à monsieur le Prince est vn pretexte d'accusation contre nous; Que cette Re-
traite qu'il a esté forcé de faire de la Cour en cette Ville, qui est la Capitale de son Gouvernement, est vne cause d'vne nouvelle guerre, & qu'elle fait nostre crime; qu'elle euuclopera toute sa Maison, qui est vne portion, SIRE, de vostre Maison Royale; & que par vne étrange infortune, celuy-là que vostre Majesté nous auoit donné pour Gouverneur en la place d'vn persecuteur, doit estre poursuiui à main armée jusques dans nos murailles; afin que comme nous auons failli à perir par les crimes & par la cruauté de l'vn, nous nous perdions par l'innocence & par le malheur de l'autre.

Il est vray, & toute l'Europe ne sçait que trop que voicy la troisiéme année qu'on nous fait la guerre sous le nom de vostre Majesté; Il est vray aussi que nostre premier Ennemy, qui est le Duc d'Espemon, qui se seruoit de l'inique puissance du Cardinal Mazarin qui abusoit de celle de V. M. n'a plus d'autorité dans la Prouince pour nous nuire; Sa cruauté, quoy que non assouuie, & qui n'a pas eu le succez qu'on desiroit à la Cour, s'est retirée pour vn temps: Il a eue recompense de nos miseres, & vne autre Prouince pour la ruine qu'il a causée à celle-cy.

Il est vray aussi que le Cardinal est bani en apparence, mais, SIRE, il tient encore en effet le Timon de vostre Estat, il y regne par ses cabales que son banissement, ou pour dire plus veritablement, que son absence n'a pas ruinées, par lesquelles on a tasché encore vne seconde fois de faire arrester M. le Prince, & d'opprimer cette Ville, contre laquelle il a conceu vne haine implacable, parce que vostre Parlement refusa de le voir. Nous attendions, SIRE, que M. le Prince arriueroit dans cette Prouince depuis que V. M. luy en eut donné le Gouvernement, avec la magnificence & avec la dignité qui estoit deüe à sa naissance & à ses seruices, & que nous en recevrions les aduantages que nous deuions esperer de l'affection qu'il auoit témoignée à nos interests; Mais il y est arriué chargé des disgraces de la Cour, & nos Ennemis & ceux de V. M. pretendent auoir fait en sorte que la protection que nous attendions de luy s'est conuertie en nostre

propre malheur, & qu'ils nous ayent rendus miserables par où nous deuions estre heureux. C'est, SIRE, par les secretes intelligences que les Ministres du Cardinal entretiennent, par le moyen de l'argent qu'il a butiné à vos Peuples, qu'ils ont prodigué à ceux qu'on a banis depuis en apparence, & qu'ils font distribuer aux autres qu'on a substitué en la place de ceux-là, & ausquels on donne des recompenses pour nourrir nostre persecution.

Vous n'en pouuez plus douter, SIRE, puisque le Comte d'Harcourt est destiné il y a long temps au commandement des Troupes qu'on enuoye contre cette Prouince: Et si ses Ministres du Cardinal en sont crûs, nous ne deuons point attendre de voir rétablir parmy nous l'usage de la Iustice, puis qu'ils nous veulent contraindre de passer nos jours dans la guerre, qui force les plus simples & les plus hebetés à la defense.

Nous n'auons rien fait, SIRE, depuis le départ de V. M. de cette Ville pour attirer ces nouveaux maux, que nous affliger continuellement, & estre occupés à considerer avec horreur des choses passées la perte de tous nos biens, les murailles & les bastimens de cette Ville battus en ruine, les cadavres d'un si grand nombre des Sujets de V. M. égorgés aux pieds de nos murailles qu'ils auoient attaquées par l'ordre du Cardinal, & que nous auons defendues pour conseruer la liberté de seruir à vn Roy François, & non pas à fléchir sous la Tirannie d'un Italien, qui pour perdre par la consideration d'un particulier une Ville obeissante à V. M. en abandonnoient dans les Frontieres plusieurs à l'Espagnol.

Nous auons pourtant esperé, SIRE, de voir changer la Conduite de vostre Estat apres la liberté de M. le Prince, parce qu'elle apporta la proscription du Cardinal qui l'auoit emprisonné, laquelle éclata par les Declarations de V. M. par les Arrests de tous les Parlemens, par les cris & par les vœux de tous les Peuples: On esperoit d'y voir rétablir la franchise & la bonne foy qu'il en auoit banie; Sur cette infame & fauce maxime que la bonne foy est vn nom vain, & vne seruitude qui choque la liberté de la nature, & qui gesne la volonté, & que c'est vn Priuilege des Roys de n'estre point obligez à tenir parole à leurs Peuples. Maxime inhumaine & tyrannique, qui esteint la Charité, qui nourrit la défiance & les soubçons, & qui fomente la misere des Peuples.

Et toutefois, SIRE, cette maxime a demeuré dans vostre Estat, apres le banissement de celuy qui l'auoit établie: Ses Sup-

posts commencerent à faire encore la guerre à la liberté de M. le Prince deslors qu'elle luy fut accordée; On preparoit le rappel du Cardinal auant qu'il fust hors de la France; les conditions secrettes de son banissement estoient son retour; on dégagea tous les amis de M. le Prince de ses interests, par les promesses des premieres dignitez de l'Estat, desquelles on seferuoit pour ruiner celuy-là qui en auoit esté l'appuy. On vit entrer dans le Palais du Parlement de Paris avec ce dessein vn particulier, à qui vos Gardes & vos Compagnies d'Ordonnance seruoient d'escorte pour la seureté de sa personne, qui ne pouuoit point meriter qu'on eust vn soin si extraordinaire de son salut: Qui auoit d'autrefois paru sous les noms specieux de la liberté publique & pour celle des Princes qu'on opprimoit pendant vôtres Minorité; & qui ne s'estoit rendu puissant sur l'affection des Peuples, que pour abuser de leurs interests, & porter cette autorité en otage dans le Ministre, pour trouuer au bout de la carriere vn Chapeau de Cardinal, qui deuoit estre la recompense de ce zele affecté & de ses vertus mercenaires.

Depuis, SIRE, les Ministres du Cardinal ont changé deux ou trois fois les Sceaux en trois ou quatre mois; ils les ont arrachez à vn ancien Officier sans cause, qui auoit bien merité de l'Estat; ils l'ont rappellé pour le banir; ils auancent ou reculent les hommes dans le Conseil, suiuant le mouuement de celuy qui les fait agir; Ils mettent leur conscience à l'enchere, parce qu'ils sçauent bien que ceux qui combattent à force de donner sont assurez de vaincre, & que Monsieur le Duc d'Orleans estant rebuté, M. le Prince estant dans les fers, ou chassé de la Cour, ils demeureroient les Regens de l'Estat, mesmes apres vostre majorité.

Il estoit aisé à M. le Prince de voir à trauers tous ces changemens qu'on auoit vne constante resolution de le perdre; on luy dressa par tout des pieges: il eut des justes raisons de se retirer de Paris à Saint Maur; on delibera de l'arrester vne seconde fois dans le Palais Royal, où il n'osoit plus aller qu'avec Monsieur le Duc d'Orleans, qui luy dit de prendre garde à luy, & qu'il ne pouuoit plus estre Garant de sa liberté ny de sa vie. Depuis, SIRE, on a censuré M. le Prince d'auoir manqué au deuoir qu'il estoit obligé de rendre à V. M. parce qu'estant reuenu dans Paris il n'a pas abandonné les soins de conseruer

seruer sa liberté, & qu'au lieu de sursoir la poursuite de la justification de son innocence dans le Parlement de Paris, il n'est pas allé se jeter dans le Palais Royal pour estre traduit vne seconde fois dans le Bois de Vincennes. Il ne sera doncques plus permis, SIRE, à la Cour de se sauuer sans crime, on accusera vn Prince d'auoir des desseins pernicious à l'Estat s'il a de la charité pour luy-mesme, & des soins de conseruer sa liberté: Et dans vostre Regne, SIRE, où vous auez porté l'innocence à la Royauté pour arrhes du bon-heur de vos Peuples; on aura la hardiesse de qualifier sous le nom de vostre Majesté vne contexture d'outrages & d'artifices, par lesquels on trahit la vie & le salut de tout ce qu'il y a de plus considerable dans l'Estat, du nom de procedé, d'honneur & de conscience. Ils abusent, SIRE, des termes & des paroles aussi bien que des choses; & veulent, que sous vne vie si douce & si innocente que celle de V.M. On y represente vne Image de cet Empereur, qui punissoit la fortune & la posterité des hommes de vertu qui auoient preueni ses supplices par vne mort volontaire, & qui estoient sortis du monde sans son congé.

Ces mesmes Ministres, SIRE, forgerent cette imposture sous le nom de V. M. qui fut portée au Parlement de Paris, par laquelle ils calomnioient M. le Prince d'auoir intelligence avec les Ennemis de l'Estat; où il est énoncé que cet escrit auoit esté fait avecque la participation de Monsieur le Duc d'Orleans, qui le desauoia tout aussi tost, par vne Declaration portée au Parlement de Paris, qui vid avec douleur qu'on auoit la hardiesse de le publier au nom de V.M. & qu'on auoit calomnié là dedans l'innocence d'vn Prince du Sang, & rendu Monsieur le Duc d'Orleans coupable d'auoir consenti à la calomnie.

Toute la France a veu, SIRE, que M. le Prince a sollicité sa justification pendant six semaines, avec tous les soins qu'il a touiours eus pour la gloire de ses actions & pour sa fidelité inuiolable au seruice de vostre Majesté. Mais ses Ennemis l'auoient portée iusques au jour de vostre majorité à dessein de se saisir de sa personne à l'issüe d'vne action si celebre, & firent éclatter qu'on y publieroit vne Declaration de l'innocence de sa vie, afin de luy oster les soins de son salut, & de dresser vn piege à sa liberté; sa vertu estoit tout son crime, parce qu'elle donnoit de l'ombrage: Et comme il s'est soustrait aux mauuais desseins de ses Ennemis: On luy impute son innocence, & on luy

fait vn reproche de la Declaration de V. M. qui la , utinee.

Toute la France est bien informée, & il n'y a peut estre que V. M. seule qui ignore que sur la certitude imaginaire de cette seconde prison, ou de la perte absolué de M. le Prince; le Cardinal auoit tourné visage vers vostre Royaume, d'où il estoit party si lentement, qu'il estoit bien aisé a juger qu'il y auoit laissé ses esperances, bien qu'il en eust emporté ses thresors, voire ceux de V. M. & ceux de tous vos Peuples. Sa Niece & le Mauchini y auoient déjà préparé son logement, au preiudice des Arrests de tous les Parlemens qui auoient proscriit ses Parens & ses Domestiques. Partie de ces bannis estoient reuenus à la Cour & à leurs fonctions; en sorte qu'on peut dire qu'il y estoit, par tout ce qu'il auoit de plus cher & de plus puissant. Il estoit déjà en marche sur la Frontiere, qu'on a arresté son voyage, sur les nouvelles de la sortie de M. le Prince de la Cour, & sur les mécontentemens des Peuples. Le Duc d'Espernon auoit aussi tourné ses esperances vers vostre ville de Bourdeaux qui est sa patrie, & de laquelle il a esté le parricide; il designoit vn chacun de Nous pour en faire curée à sa vengeance, ses Supposts en parloient fort haut; en sorte, SIRE, que nous voyons reuenir nos persecuteurs avec vostre majorité.

Si cela est, l'Etat deplorable de la France ne fera point changé, ce sera toujours vne même conduite & vne persecution plus outrageuse sous vn titre plus legitime & plus absolu. Vostre Majesté sera toujours Majeure pour eux, & Mineure pour les interets de vos Princes & de vos Peuples; Nos miseres croistront avec vostre âge, jusques à la Majorité de la nature qui va lentement, puisque ses demarches ne sont pas precipitées, & qu'elle ne fait rien de particulier pour les Roys. Tout est donc à craindre aujourd'huy, parce que dans vostre Minorité les deliberations de ces Ministres funestes à vostre Estat, ne pouuoient estre receus des Peuples qu'avec quelque contradiction: A present ils disent qu'il faudroit tout souffrir, qu'on ne pourroit rien refuser, & qu'on ne scauroit se plaindre sans crime: Et toutefois V. M. ne commande rien par les purs mouuemens de sa volonté: Et il faut obeir à ceux qui ruinent vostre Patrimoine, & qui disent qu'ils trauillent pour vostre gloire quand ils l'étouffent, qui font des armées pour desoler vos Prouinces sous le nom de vostre Majesté. Iugez, SIRE, iusques où s'étendent nos

miseres, puisque le terme de vostre puberté naturelle n'est pas encore accompli.

Ce n'est pas, SIRE, que vous soyez plus Roy dans vn aage plus acheué; Le droit de la Iustice vniuerselle de vostre Estat est plainement dans vos mains, lors mesme que vostre Majesté est dans les liens de l'enfance; & cette Iustice est proprement la puissance de Dieu que vous exercez sur la terre; mais la majorité de la Nature apporte vne perfection des qualitez de l'ame qui la rectifient & qui acheuent les facultez de juger & d'élire, & la rendent plus capable de l'administration entiere de l'Estat: Ce sont, SIRE, ces interualles dangereux, dont Dieu menace les peuples en leur donnant des enfans pour leurs Roys. Et nous auons plus à craindre, dans cette entrée de vostre Majorité, pour ce qu'un estranger s'est intrigué dans vostre Estat dans lequel il reuient, qu'il y a deja formé des alliances secretes qui se decouurent en plein jour, & qu'il a surpris les diuers esprits des personnes qui auoient l'education de vostre Majesté pour se perpetuer dans la tyrannie qu'il exerce sur vostre personne & sur vos peuples, & faire couler insensiblement d'un aage dans vn autre ce pouuoir de dominer sur eux, & d'exclurre de vostre Maison Royale les Princes de vostre Sang.

Il est inouï, SIRE, que dans ce passage à la majorité d'Estat de nos Roys il leur ait esté estably vn nouveau Conseil pour administrer le Royaume iusques à vn eage raisonnable, sans l'aduis & sans le consentement des Princes de vostre Sang qui sont Conseillers nez des Roys. Charles V. dit le Sage, fut le premier en France qui fit vne Declaration portée au Parlement de Paris, que les Roys seroient Majeurs à l'eage de 14. ans, ce qu'il fit pour éuiter les abus & les vsurptions des Regences, & qui fut executé apres sa mort en faueur de Charles VI. son Fils: Et Froissard remarque en propres termes. *Que les Ducs de Berry, d'Anjou & de Bourgogne, qui estoient ses Oncles, furent nommez pour Conseillers au Roy, jusques à ce que l'Enfant eust atteint l'aage, qui est vingt & un an:* & nous ne doutons pas, SIRE, que la paix qui a esté accordée déjà trois fois à cette Ville sans aucune infraction de nôtre part, ne fust profondément establie, si cet vsage pratiqué dans les Regnes passés auoit esté obserué en celui-cy, & que les Princes eussent eu l'authorité dans le Conseil que leur naissance leur a acquise.

Elle regneroit par tout dans vostre Estat, SIRE. Vous pourriez continuer vos conquestes si ces Grands Princes auoient la liberté d'aider vostre Majesté pour appuyer son Ceptre, & secourir les belles lumieres de vostre entendement : & tous vos Peuples qui gemissent sous le faix de tant d'oppressions, ont grand sujet de souhaitter que V. M. peust faire des à present ce que fit le même Charles VI. à l'aage de 19. ans, qu'il tint vn Conseil à Rheims, par lequel il fut ordonné *qu'il prendroit l'administration entiere de l'Estat qui estoit entre les mains de ses Oncles, attendu que son aage, & la preuue qu'il auoit rendue de son esprit le monroit éuidamment digne de gouverner son Royaume, & voila, SIRE, les precautions qu'on a obseruées dans l'Estat pendant la minorité de nos Roys, & celles qui ont esté pratiquées en faueur de celuy-là qui a esté le premier en France qu'on a apparemment dispensé des loix de la Nature.*

Mais, SIRE, dans vostre Regne, jusques icy, toutes celles de l'Estat sont renuersées; Tous les beaux & tous les anciens exemples sont méprisez pour fauoriser vn Estranger, qui ne peut pas abandonner la pensée de reuenir en France & de nous ruiner, parce qu'il trouue dans nostre perte l'établissement de sa grandeur. Qu'il a naturalisé les siens dans vne Race Illustre en France, & a gauchi l'exécution de vos Declarations & des Arrests des Parlemens par des voyes indirectes & par vne aliance secrette & criminelle, par les loix de l'Estat. Quand l'Arrest de son bannissement tiendra, SIRE, il sera Regnicole par les voyes de son sang & ses maximes Italiennes, & sa haine coulera sur vos Peuples par cette aliance, & germera vne calamité eternelle sur la France, & rendra perpetuelle la desvniion dans la Maison Royale.

N'est-il pas déplorable, SIRE, & ne sera-il pas reprochable à cette Monarchie que M. le Prince, duquel la fortune & la vertu ne s'est pas arrestée au succez d'vne seule bataillé qui n'a pas combattu dans vos seules Frontieres, dans la Flandre & dans l'Espagne, mais qui a penetré jusques dans le cœur de l'Allemagne; où il a forcé des Villes, donné des batailles, vaincu toujours & subjugué partout, & lassé ces Peuples inuincibles & infatigables que les Romains ont plustost laissez que vaincus? Qu'estant si heureux & si vtile à la France, il aye esté retiré par la jalousie du Cardinal Mazarin de cette habitude de vaincre en celle de souffrir, qu'on l'ait arraché du champ de bataille pour le confiner dans
la

la prison, & que pour rendre sa captiuité plus honteuse & plus dure, on l'ait changé en diuerses Prisons, & montré à plusieurs Peuples: Et qu'enfin la paix qui regnoit à la Cour ait rendu son innocence suspecte, bien qu'elle eust demeuré inuiolable au milieu des armées, & qu'elle eust si souuent triomphé des Ennemis de l'Etat.

Il est veritable, SIRE, qu'il s'est à present absenté de la Cour, mais il n'a pas creu s'éloigner de son deuoir: Il s'est venu rendre dans vne ville affoiblie des miserés passées, & respirant la paix qui n'est pas tant vn azile qu'une retraite d'affligez, parmi lesquels nous voyons toutes les Illustres Personnes qui sont de cette branche de vostre maison Royale. Monsieur de Mercœur a bien quité la Cour, SIRE, il est bien fort hors du Royaume sans congé de V. M. & ayant esté cité au Parlement de Paris, il trouua son excuse dans sa faute, parce qu'il estoit allé voir le Cardinal, & qu'il auoit épousé cette Niece dont nous auons parlé, bien qu'il n'en eust obtenu ny demandé permission à V. M. Mais M. le Prince n'a point quité la Cour, & n'est point venu dans son Gouvernement qu'apres le refus qu'on a fait à Monsieur le Duc d'Orleans de deux jours de negotiation pour luy donner ses assurances. N'estoit-ce pas le confirmer dans ce soubçon, & l'obliger à quitter, afin qu'on peust accuser sa retraite de crime & luy donner le nom de defection?

On a voulu le rendre coupable par auance, on a apporté des precautions injustes pour décrier sa conduite, & Bourdeaux goûtant cette paix trompeuse avec le degoust & les amertumes des infractions qu'on y faisoit à tout moment. M. le Prince ménageant dans Paris la justification de son innocence, on defendit dans cetemps là par des Arrests de voiturer les deniers de la Taille dans la Recepte generale à Bourdeaux; sur le fondement qu'il y auoit des esprits factieux qui pourroient s'en saisir.

Le Marquis de S. Luc, depuis quatre ou cinq mois auoit fait publier des defences d'apporter des Bleds en cette Ville, qui sont des actes manifestes d'hostilité. Il s'estoit déjà banni de Bourdeaux depuis dix mois pour des entreprises qu'il auoit faites à la liberté publique & contre vos dernieres declarations, & s'est retiré à Montauban dès le premier jour que M. le Prince a paru dans son Gouvernement, où il se fortifie, & a fait en cela vne Declaration manifeste de guerre à la Prouince; C'est de là encore qu'il a en-

uoyé des Ordonnances & des Lettres contre Monsieur le Prince dans les Villes dependantes de son Gouvernement, où il les censure de son Chef d'entreprises & d'attentats contre l'autorité Royale, & a donné des Ordres pour la guerre auant qu'il en ait paru aucun au Parlement de la part de vostre Majesté, ny aucune émotion dans la Prouince que celle qu'il y a excitée.

M. le Prince estant arriué dans cette Ville sans armes & sans suite : Nul ne pouuoit estre assuré que les mouuemens de son esprit se porteroient à la guerre : Il n'y auoit que ceux qui attaquoient la vie, & qui la poursuiuoient par tout le Royaume par des voyes secrertes & inconnües, qui peussent juger qu'il armeroit pour la defendre. Il auoit pleu à vostre Majesté écrire depuis peu de jours à cette Compagnie lors de la Declaration de vostre Majorité, qu'elle auoit regret qu'il ne se fust pas trouué à cette Ceremonie : & toutefois bien qu'il fust absent V. M. n'a pas laissé de le declarer innocent, & a par consequent approuué la cause de son absence & la Justice de ses soubçons, & la calomnie de son accusatiõ.

Depuis, SIRE, nous n'auons rien veu de la part de V. M. qui la peut faire reuiure, & effacer vn acte si autentique que celuy de la Declaration de V. M. registré dans la premiere Compagnie du Royaume, nous n'auons pas veu de quoy pouuoir salir la gloire de sa conduite & sommes persuadés de ses seruices, la charge qu'il exerce dans la Prouince à vne autorité legitime qui part de celle de V. M. on ne nous prescrit rien aujourd'huy mesmes, & nous jugeons par ce silence que les Ministres affectent & qu'ils couurent de dissimulation, qu'ils le doiuent rompre contre nous par les voyes de la violence : & toutefois les Roys predecesseurs de V. M. où leur Conseil, lors du m'écontentement des Princes, ou des mouuemens des Peuples qui sont comme des fieures & des inflammations aux corps les mieux constitués, ont toujours fait effort de preuenir les maux par des Declarations, ou de les assoupir par la douceur, & d'en escrire aux Parlements. Car il est juste, SIRE, d'ouïr les Peuples auant de les traiter en Ennemis; d'autant plus que les Roys sont comme les Peres de la Nature qui rappellent leurs enfans fugitifs, qui embrassent leur foiblesse, & qui ne les condamnent jamais qu'apres la dureté des cœurs des vns, a consommé la misericorde des autres.

L'experience a fait voir, SIRE, que comme la clemence est toujourns victorieuse, & qu'elle force les crimes mesme à se

changer en innocence, aussi la colere des Roys cause la mort des hommes, & ne vient pas à bout des cœurs; & ceux qui suggerent à V. M. les pensées continuelles de nostre ruine, ne doutent point qu'à l'objet de cette armée qui doit venir fondre sur nous, sans qu'on ait eu le soin de nous en apprendre les causes par les voyes qui se pratiquoient dans l'Estat, les Peuples ne se portent au desespoir, lequel V. M. trouuera legitime, quand elle pourra sçauoir qu'on ne se deffend pas tant pour resister à la puissance qui opprime, que pour rendre les derniets deuoirs à la Nature aux abois de la vie & de la liberté, nous sommes disposés d'aller volontairement à la mort, S I R E, si V. M. l'ordonne, mais on nous y traifne par force, & on nous y traite toujours de coupables, soit que nous supportions les injures avec patience & respect, ou que nous les repoussions avec Iustice; & l'innocence a cela qu'elle est jalouse de sa reputation, lors mesme qu'elle est opprimée.

Si vostre Majesté estoit informée de la verité, elle sçauroit que pour mieux obseruer l'ammistie nous auons tasché de perdre le souuenir de nos miserres, bien que nous en sentions encore les douleurs; & qu'il y a trois ans que nous en faisons incessamment des plaintes à V. M. Et tout au contraire, S I R E, les Ministres du Cardinal ont traité la paix comme vne prostituée qu'ils ont sotuillée par de continuelles violances avec ostention & mépris.

On n'a point cessé depuis ce temps-là de sceller des éuoquations generalles qui retranchent vne grande partie de la Iurisdiction du Parlement, il n'y a point de particulier qui n'en obtienne en son nô; celuy du Duc d'Espéron est le pretexte vniuersel, à la faueur duquel il n'y a point d'homme dans la Prouince qui par aduersion contré la Compagnie, ou par esprit de chicane ne se fasse loger dans le nombre des Offices de sa maison: Il y a comprins par vn mépris injurieux à la dignité de cette Compagnie, & à la Iustice Souueraine de V. M. jusques aux Muletiers & aux bas Officiers e Cuisine, qui sont des personnes sur lesquelles, par la vilité de leur Ministère & de leur fortune, la Iustice ne peut auoir de conoissance que pour les crimes.

Il n'y a pas deux mois qu'il enuoya des Conseillers de Rouërgue dans la Seneschaussée de Bazats, Ressort de ce Parlement, pour informer en consequence d'vne Commission du Conseil au prejudice des dernieres Declarations, de quelques faits ridicules

& supposés, dans lesquels il taschoit d'envelopper quelques Bourgeois de cette Ville là pour les arracher à leurs Inges naturels, & en faire vn sacrifice à sa vengeance.

Le Duc de Saint Simon se fortifie toujours à Blaye depuis le depart de V. M. de cette Ville. Il augmente sa garnison, il inthimide nostre Bourgeois, il leue des droits extraordinaires sur toutes sortes de danrées, sans autre tiltre que sa Citadelle, & celuy de la licence que le Cardinal luy en accorda pour lors, authorisant tout ce qui nous pouuoit nuire. Il enfonça dans ce mesme temps, cinq grands Vaisseaux lestez de gros quartiers de pierre & d'autre matiere solide, pour ruiner à jamais la liberté de la nauigation, & forcer la Mer à icter son cours du costé de sa Citadelle, afin d'imposer à toutes les Nations qui traittent avec nous la necessité d'aborder à son Port, & de payer vn tribut à son auarice. Il continuoit, SIRE, dans cette deliberation de ruiner cette passe, jusques à ce qu'il vid que cet élément qui ne connoit point de maistre s'estoit vangé tout seul, qu'il auoit englouti en quatre ou cinq jours ces machins qui n'ont jamais paru depuis; & qu'il s'estoit restabli en sa possession, & rendu son cours plus libre & plus rapide que jamais.

Nous auions esperé, SIRE, que Monsieur le Prince estant nostre Gouverneur, & ayant si bien merité de l'Estat, obtiendroit en faueur de la Ville Capitale de son Gouvernement le dédommagement de tant de pertes & de rauages qu'on exerça dans nos biens pendant les tréues & depuis la paix, par l'ordre du Cardinal qui furent veuz avec complaisance par les Ministres, partie desquels sont encore proche de V. M. Cette indigne violence, SIRE, faite à vos Sujets, & au droit des gens, qui nous a causé plus de mal que la guerre, trouue son appuy & son impunité sous le nom & sous l'authorité de V. M. Celles qu'on continuë, n'ont point d'autre principe, en sorte que V. M. qui est la source de tous les biens, deuiet, par la cruauté de ces Ministres, la cause, quoy qu'innocente, de toutes nos miseres.

Sans eux, SIRE, il nous eust esté permis d'imposer sur nos fortunes particulieres, dequoy payer nos debtes sans toucher à vos droits; Nous sommes engagez enuers l'Est ranger; Nous auons consommé dans la guerre les Bleds de deux Prouinces que des particuliers auoient retiré dans la Ville, pour nourrir plusieurs peuples qui sont vos alliez. On saisit nos Vaisseaux & nos effets
par

par toute l'Europe. Nous deuons à tous nos voisins qui nous ont secourus de leurs Vaisseaux & de leurs munitions de guerre. Nous sommes encore tous debiteurs ou creantiers de nous mesmes dans la Ville. Voilà vn Procez vniuersel épandu dans toutes les Nations voisines, dans toutes Familles de cette Ville, vne guerre domestique meslée d'vn interest public, pour lequel on doit, pour lequel on a presté dans cette fatale guerre. Le Creantier est implacable & appauuri, les debiteurs estoient deslors dans l'indigence. Le Cardinal, SIRE, opprime encore par ces Ministres & les vns & les autres, puis qu'il a esté la cause de cette guerre, & qu'il perpetue la necessité par le retardement de cette subuention innocente.

Cette Cour des Aydes, SIRE, si diuisée en elle mesme, qui se fait & qui se dit tant d'injures, qui ne rend justice à personne par ses propres & interieurs deffauts, qu'on a banni & qui s'est bannie elle mesme de toutes les Villes de la Prouince, qui n'a jamais trouué nulle concistance, & qui n'a jamais demeuré d'accord où elle se pourroit establir, qui ne subsiste en effet que parce qu'elle nous nuit; qui opprime le Peuple sans aucun secours pour V. M. & qui enfin demande d'estre supprimée elle mesme Elle a esté arrachée, SIRE; de nos entrailles en nos jours sans dédommagement, & vos Ministres refusent de nous la rendre, & de rendre au peuple le soulagement qu'il attend en la suppression de cette Compagnie, qui le deuore par des gages & des droits excessifs, & qui ne se soutient que par la ruine de vostre Prouince.

SIRE, apres trois années de poursuite à la Cour, à la fin desquelles dans le dessein qu'on auoit de ne nous accorder rien, on n'a pas voulu oster à nos Commissaires l'esperance d'obtenir quelque chose, parce qu'vn si long sejour, & vne si prodigieuse depense estoit vne espee de peine. On a adjouté vn outrage non encore pratiqué contre vos Parlemens, on a dit à nos Commissaires qu'ils se pouuoient retirer, que la Reyne Mere de V. M. ne vouloit pas les voir. Nous nous flattons encore, SIRE, & nostre innocence inuiolable nous persuade que ce n'est pas vn mouuement de V. M. puisque son cœur, qui dans cet eage ne connoît point d'autres passions que celles de la douceur & de l'amour, ne scauroit auoir estudié vne haine & vne punition si extraordinaire contre vne Compagnie Souueraine, & contre vne Ville qui l'a reueré avec tant de respect & de soumission au milieu de ses rui-

nes, qui dessécha dès aussitost ses larmes, & dont le sang qui couloit de ses bleffures, fut soudain étanché dans la ioye qu'elle eut de voir V. M. en Roy pacifique dans ses murailles. Les Parlemens, SIRE, sont les Corps les plus augustes de l'Estat, c'est là où V. M. est instalée & exhibée à vos Peuples, afin qu'ils la connoissent & qu'ils commencent à la reuerer dans son liét de Iustice, qui est le véritable Trosne des Roys de France. Ils ont droit, SIRE, d'vser de Remonstrances, ils sont la voix des Peuples & leurs mediateurs, pour demander le soulagement de leur misere, & attirer sur eux les bienfaits de leurs Roys. Mais comment, SIRE, nous accorderiez vous vos graces, si vous nous refusez vos regards; ce qui ne se dénie pas aux Ennemis mesme, & que l'Histoire ne marque pas auoir jamais esté pratiqué contre vos Parlemens?

Ce rebut, SIRE, nous fut confirmé par M. le Prince, lors qu'il entra dans ce Parlement, par le recit duquel nos Commissaires auoient fini leur Relation. Il y fit vn détail de sa persecution & toucha quelque chose de la nostre, & des soins, quoy qu'invtils, qu'il auoit apporté pour la iuste obtention de nos demandes. Il témoigna vn sensible regret d'auoir esté forcé de sortir de la Cour, & parla de sa fidelité pour l'intérest de vostre Couronne avec des termes conuenables à sa naissance & à ses seruices. Il conclud par là, SIRE, qu'il conjuroit la Compagnie, puis qu'auant & depuis sa prison il n'auoit point eu d'intérest plus cher que le nostre, apres ceux de V. M. de vouloir prendre les siens, & les venir à nous pour agir de concert enuers V. M. afin qu'il luy pleust donner la paix à la Prouince, & de reünir vostre maison Royale. Nous creusmes, SIRE, qu'il estoit important au seruice de V. M. de donner l'Arrest que nous primes la liberté de luy enuoyer, qui n'est pas sans exemple dans ce temps.

Et si cette vnion, SIRE, est bien considerée en elle mesme, elle n'a rien d'extraordinaire, puis qu'elle a ses principes dans les fonctions reciproques de nos charges, & que les Parlemens & les Gouverneurs des Prouinces doiuent entretenir vne parfaite correspondance entr'eux, pour cooperer à ce grand ouurage du bien de l'Estat, & à contenir les Peuples dans l'obeissance des Loix; mais, SIRE, cette vnion a d'autres causes que celles qui luy sont naturelles, qui sont véritablement déplorables; c'est qu'vne conformité de disgraces vnit les malheureux, vne persecution constante depuis trois ans, vne desolation à la Ville & à la Compa-

gnie, l'horreur des Prisons, vne perfidie continuelle, vn dessein implacable de tuer, de nuire & d'outrager, dont nous auons souffert les terribles effets, ont quelque chose de bien commun entre ce Prince & nous, sa Maison & les nostres, qui vnit nos conditions de mesme que nos sentimens & nos fortunes: Mais, SIRE, comme les affligez suivent les mouuemens de la Nature, dont les parties estant séparées taschent de se joindre pour se fortifier, que les flammes se meslent & se confondent pour ne faire qu'un feu, & que les lumieres du Ciel ne font qu'un jour, nos douleurs vnies ne formeront qu'une voix, qui fera sans doute vn plus grand effort dans le cœur de V. M. si elle peut arriuer jusques à ses oreilles, & vn plus grand esclat dans vostre Royaume, quand les Peuples seront informez de nostre oppression, & qu'ils feront reflection sur celle là qu'ils souffrent. Ils diront, SIRE, comme nous supplions tres-humblement V. M. de permettre que nous luy representations que ce n'est plus vn interest particulier, que celuy de Monsieur le Prince, que les violences qu'il a souffertes regardent l'Estat vniuersel du Royaume, à cause de cette estrange conduite, qui ne relasche jamais dans l'usage des maux, & qui fait succeder vne continuelle reuolution de calamitez & d'injures.

Vos Sujets sentiroient vn soulagement & vne consolation absolue, SIRE, si le pouuoir qu'on a enuoyé à Monsieur le Duc d'Orleans, pour negocier la paix, auoit pour principe vn desir assure de la faire, & que ce ne fut pas vne surprise qu'on desire faire à sa bonté, qu'on a si souuent blessée, & qu'on ne peut lasser. Mais à present, SIRE, que le Cardinal s'approche de vos Frontieres, on aura tout sujet de craindre, & les Peuples ne se pourront consoler quand ils verront paroistre encore ce Comete funeste à vostre Estat, & qu'il reuiendra de l'exil, comme Tybere ou Marius à l'exercice de sa cruauté, qu'il se seruira de vostre nom & du titre innocent de vostre Majorité pour azile & pour impunité à ses crimes, & qu'il déployera ses ruses avec ses vengeance pour exterminer tout ce qui la choqué.

Nous apprehendons encore, SIRE, pour nous mesmes, que le premier pas de cette negotiation soit vn piege, puis qu'on y propose vne entreueüe que M. le Prince ne scauroit accepter qu'il ne s'expose ou qu'il ne rompe les engagements de tant de personnes, la seureté desquelles dépend de celle qu'il aura de sa vie & de sa liberté.

Après ces raisons, SIRE, prosternez aux pieds de V. M. nous prenons la hardiesse de luy demander avec les respects les plus profonds, dont vos véritables Sujets peuuent estre capables, qu'il plaise à vostre bonté & à vostre Iustice, de commencer sa Majorité par vne action souhaitée de toute la France, & qui sera reçeuë avec admiration de toute l'Europe. Banissez, SIRE, le Cardinal Mazarin de vostre Estat. Etouffez dans l'âme de toutes les personnes interessées qui sont auprès de V. M. non seulement les esperances, mais aussi les souhaits d'un si funeste retour, & qu'il ne soit plus permis en France de le désirer sans crime. Vous voyez, SIRE, avec quelle temerité ce coupable promene encore ses esperances dans la grandeur de vostre Monarchie. Il a retiré la guerre des Estrangers pour l'alumer dans vostre Royaume, où il la fomenté avec tant d'artifices & de dépenses. Il a surcis, voire arresté vos Triomphes que M. le Prince auoit augmentez sous les fauorables auspices de vostre Regne. Il auoit emprisonné deux Princes du Sang & le Duc de Longueville, sans en auoir peu alleguer ny pretexter les causes. Il a ouuert les entrailles des Peuples qui crient vers vostre Trône par tout autant de bouches qu'ils ont de playes. Ils souhaitent, SIRE, que vostre Maison Royale soit réunie, que le Cardinal & ses Suppots finissent plustost que l'innocence qui l'a persecutée, & que la justice qu'il a si indignement outragée en tous vos Parlemens, & qu'il a voulu luy mesme fletrir dans celuy-cy, ayant armé V. M. de colere contre nous.

Nous sçauons bien, Sire, que nous ne pourrons pas subsister deuant la face de V. M. si elle est irritée, & qu'elle nous refuse vne paix absoluë. Nous ne doutons pas, SIRE, de sa puissance, à laquelle toutes celles de l'Europe sechissent: Nous reconnoissons le droit de vostre Ceptre, & sçauons les loix de l'Estat, qui sont celles qui reglent nostre vie & nos deportemens. Et aduouons, SIRE, que nous serions des parricides, si nous auions élevé les mains vers V. M. que comme les affligez les élèuent vers le Ciel pour implorer sa bonté; C'est à ce juste vsage, & à ce legitime deuoir que nous le voulons employer, & si nous auons mis la main à la plume, c'est pour luy donner ces véritables assurances, & pour luy demander justice.

